



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

ANNEXE REGIONALE POUR LA BRETAGNE

Les évolutions du contexte social conduisent le Gouvernement à prendre des initiatives exceptionnelles liées à l'urgence, afin de renforcer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : moyens financiers supplémentaires dédiés à l'aide alimentaire, anticipation de la trêve hivernale pour empêcher les expulsions, mise en place du ticket de restaurant universitaire à un euro, renouvellement de l'aide exceptionnelle de solidarité pour les allocataires du RSA ou les personnes bénéficiant d'une aide au logement, expérimentations de nouvelles réponses en matière d'hébergement des grands vulnérables... Par ailleurs, plusieurs mesures du plan de relance visent à soutenir l'insertion des personnes fragilisées par la crise économique (plan " *un jeune, une solution* ", plan de soutien au développement de l'Insertion par l'activité économique).

Le ministère des solidarités et de la santé engage aujourd'hui un appel à projet régional consacré aux associations de lutte contre la pauvreté, dans le cadre du plan de relance.

1. Objectifs nationaux

Les projets qui pourront recevoir le soutien de l'État au titre du plan de relance ont vocation à s'inscrire dans les thématiques nationales suivantes :

- Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement accès aux biens essentiels ;
- Accès aux droits ;
- Soutien aux familles et aux enfants notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant ;
- Insertion sociale et professionnelle.

Les financements sont destinés à soutenir des initiatives portées par des associations contribuant à la lutte contre la pauvreté, elles-mêmes confrontées à la nécessité de faire évoluer leurs actions :

- pour les adapter aux besoins des personnes concernées, et favoriser l'autonomie de ces dernières ;
- pour en faciliter la mise en œuvre, par l'optimisation, voire la mutualisation des structures et des outils déjà existants ;
- pour les rendre plus accessibles sur l'ensemble du territoire et essayer de réduire les « zones blanches ».

A cet égard, l'appel à projet vise à soutenir tout particulièrement la promotion de services nouveaux ou les investissements (matériels ou immatériels) nécessaires à l'évolution de l'activité des associations.

Cet appel à projet national s'appuie sur un dialogue entre les associations et les services de l'État au niveau local, et sur l'identification de besoins propres à chaque territoire.

A cette fin, la majorité des crédits est affectée à un appel à projet régional, tenant compte des objectifs de lutte contre la pauvreté sur le territoire. **L'enveloppe budgétaire est calibrée à 1 076 k€ pour la région Bretagne pour l'année 2020-2021.**

2. Priorités régionales

La crise du Covid-19 laisse apparaître un grand nombre de difficultés en Bretagne, soit qu'elles résultent de la crise, soit qu'elles aient été révélées par celle-ci.

En particulier, les confinements et la dégradation de la situation économique ont souligné combien l'accès à un certain nombre de droits ou de biens essentiels, pouvait être sensible pour un grand nombre d'habitants, même dans les régions moins touchées par la pauvreté monétaire.

Considérant que les phases de rupture (perte d'un emploi, d'un logement, non recours aux droits...) constituent les principaux « pièges à pauvreté », l'appel à projet du plan de relance en Bretagne invite à porter une attention toute particulière à la prévention de ces facteurs auprès des personnes les plus susceptibles d'être fragilisées :

- les travailleurs précaires, saisonniers, intérimaires ou à temps partiel, travailleurs indépendants ;
- les demandeurs d'emplois inscrits depuis plus de 12 mois à Pôle emploi et les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- les jeunes de moins de 25 ans, ou jeunes susceptibles de « décrocher » de l'enseignement ou de la formation professionnelle.

La présence d'enfants à charge, et le caractère monoparental du foyer constituent des facteurs aggravants. Il convient de noter la surreprésentation des femmes dans ces publics.

Par ailleurs, au regard des enjeux territoriaux de la Bretagne, une attention toute particulière doit être portée à la prise en compte de l'accompagnement social dans les zones peu denses ou rurales, ainsi qu'aux liens entre précarité et santé.

1. Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement accès aux biens essentiels

Le plan de relance doit permettre d'accompagner les associations désireuses de développer leurs activités et de les adapter à l'évolution des besoins sociaux.

Ces adaptations pourront par exemple tenir :

- aux conditions d'engagement et de mobilisation des bénévoles et/ou des personnes accompagnées ;
- aux investissements qu'il est nécessaire de réaliser pour favoriser l'accueil digne des personnes ou l'amélioration des chaînes logistiques, dans un cadre si possible mutualisé ;
- aux partenariats à établir pour améliorer l'échange d'informations avec les personnes, entre associations et/ou avec les institutions ;
- à l'enrichissement du type d'accompagnement qui peut être proposé aux personnes accueillies ;
- au développement d'alternatives au seul don de produits alimentaires, au profit d'autres approches visant à soutenir les familles dans l'accès à une alimentation de qualité.

2. Accès aux droits

Le plan de relance doit permettre d'accompagner l'engagement d'initiatives durables visant à améliorer l'accompagnement des personnes en vue de leur bon accès aux droits sociaux.

Les démarches « d'aller vers », la mobilisation de pairs, la structuration de réseaux locaux associant les représentants des institutions, des collectivités, des associations pour réduire le non-recours aux droits (« territoires zéro non recours ») pourront être soutenues.

3. Soutien aux familles et aux enfants

Le soutien aux familles et aux enfants constitue l'une des priorités de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, confirmée par la crise actuelle.

L'appel à projet peut accompagner des initiatives nouvelles visant à proposer des formes alternatives à l'accompagnement des familles, visant à préserver ou à renforcer la relation parent-enfant, le soutien à la scolarité, ou l'accès aux besoins essentiels.

4. Insertion sociale et professionnelle

L'appel à projet peut soutenir l'engagement d'initiatives portées par des associations, visant à renforcer l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement éloignées de l'emploi et en situation de pauvreté. Les porteurs de projets seront invités à construire des propositions en lien étroit avec les conseils départementaux, le conseil régional ou la DIRECCTE Bretagne pour viser l'apport de réponses à des difficultés non prises en compte aujourd'hui, à l'échelle d'une partie du territoire de la Bretagne ou faute de proposition d'accompagnement adaptées.

Des projets visant à mieux répondre aux difficultés suscitées par l'illettrisme, l'illectronisme ou la fracture numérique pourront être soutenus.

3. Modalités de candidature

Candidatures recevables :

Peuvent être proposés des projets régionaux et infra-régionaux portés par une association « loi 1901 » dont l'objet social vise à lutter contre la pauvreté et les précarités.

Comme pour l'appel à projets national, plusieurs associations peuvent se réunir afin de proposer une candidature. Dans ce cas, l'une d'entre elle se présentera comme le pilote du projet et donc le référent de l'administration.

Enfin, un réseau régional d'acteurs peut aussi être candidat.

Si une ou des associations souhaitent déposer un dossier national, elles pourront en informer le commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DRJSCS afin de disposer éventuellement d'un soutien dans le montage de leur dossier.

Dépenses éligibles :

- Investissement (matériel et immatériel) et fonctionnement (hors dépenses récurrentes de fonctionnement ou structurelles), ne représentant pas plus de 90 % des dépenses totales associées au projet subventionné. Le projet peut faire l'objet soit d'un autofinancement de l'association et/ou d'un cofinancement.
- L'attention des associations est appelée sur le caractère non pérenne des financements de l'État associés au plan de relance.

Plafonds de subventions :

Dans le cadre de l'AAP régional, les subventions sollicitées devront être comprises entre 50 000 et 250 000 euros. Les projets appelant des financements supérieurs devront être instruit au niveau national.

Durée de l'action financée : au maximum 24 mois

Critères généraux

- complets à la date du 15 janvier 2021 23 h 59 sur la plate-forme dédiée mise en œuvre par le Ministère des solidarités et de la santé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>
- d'intérêt général s'inscrivant dans le champ de l'appel à projet
- s'appuyant sur un ou des cofinancements (pouvant être des financements propres de l'association) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90 % par la subvention demandée
- dont la durée n'excède pas 24 mois, sauf si la pérennisation du projet est assurée par une source complémentaire de financements.

Critères de sélection

- le caractère novateur de la proposition, veillant à diversifier les leviers de réponses apportées grâce à des partenariats inédits par exemple
- les propositions qui viseront à atteindre de nouveaux publics, à renforcer les initiatives du " aller vers ", à intervenir dans des zones géographiques moins couvertes par les solidarités de proximité (ruralité, par exemple)
- la pertinence du projet par rapport au contexte régional, au(x) secteur(s) ou au(x) public(s) visé(s)
- les propositions misant sur des collaborations, sur les réponses transversales et associant les personnes concernées ; tout ceci dans la logique d'une approche globale des situations
- la viabilité du projet sur le long terme
- la qualité du montage du dossier.

In fine de l'analyse des dossiers, une attention sera portée pour tendre le plus possible à une réponse équilibrée sur le territoire régional.

Modalités d'instruction

L'instruction sera organisée, sous l'autorité du Préfet de région, par le commissaire à la lutte contre la pauvreté et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale après avis des préfets de département. Il bénéficiera de l'appui du comité de coordination régionale de la stratégie Pauvreté.

4. Modalités de sélection

Calendrier

- Appel à projets ouvert du 24 novembre 2020 au 15 janvier 2021 à 23 h 59
- Publication des résultats : 23 mars 2021
- Signature des conventions et engagement des actions : à compter du 8 avril 2021.

Communication

- L'appel à projet régional fera l'objet d'une publication sur chacun des sites de la préfecture et sur les sites du réseau de la cohésion sociale (région et département).
- Une fois subventionnées, les associations s'engagent à faire figurer le logo de l'État et du plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

Ressources et contacts

Pour le dépôt des dossiers:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

Pour toute question sur un projet déposé au niveau régional, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante:

drjscs-bretagne-direction@jscs.gouv.fr

Pour toute question sur un projet porté au niveau régional, veuillez-vous référer au contact:

Mme Patricia ALLAIN - 02 90 09 13 65 - patricia.allain@jscs.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant:«[AAP 2020 – Assos pauvreté]»